

[...]

32.054/II/PF
RC/FY

1

Monsieur le Directeur,

En séance du 30 mars 2000, la Commission permanente de contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée par un habitant francophone de Fourons dont la mère a de nouveau reçu de la Vlaamse Maatschappij voor Watervoorziening (VMW) un rappel de paiement rédigé en néerlandais. L'intéressé demande également d'annuler les amendes et autres frais de mise en demeure qui pourraient être mis à sa charge.

*
* *

L'intéressé avait déjà introduit une plainte semblable concernant une facture de 1998 pour laquelle la CPCL s'était prononcée dans son avis 30.212/A du 4 mars 1999, ci-joint en annexe.

La CPCL avait estimé qu'un avis de paiement constitue un rapport entre un service public et un particulier et qu'en application de l'article 12, alinéa 3 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), auquel renvoie l'article 39 de la loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes institutionnelles, les services locaux des communes de la frontière linguistique s'adressent aux particuliers dans celle des deux langues – le français ou le néerlandais – dont ils ont fait usage ou demandé l'emploi.

La VMW doit donc suivre les règles applicables dans les communes de la frontière linguistique.

Dans le cas présent, suite à l'avis précité de la CPCL, l'appartenance linguistique de l'intéressée était connue avec certitude de la VMW.

Dès lors le rappel de paiement pour l'année 1999 devait lui être envoyé en français.

La CPCL confirme son avis précédent et estime que la plainte est recevable et fondée par trois voix de la section française et trois voix et une abstention de la section néerlandaise.

En ce qui concerne les amendes et frais de mise en demeure, la CPCL signale qu'elle n'est pas compétente en la matière.

Copie du présent avis est notifiée à monsieur A. Duquesne, ministre de l'Intérieur, ainsi qu'au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

[...]